

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de la
cohésion des territoires

Direction générale de la prévention des risques

Service des risques technologiques

Sous-direction des risques chroniques et du
pilotage

Bureau de la réglementation du pilotage et des
contrôles et de la qualité

Note d'abrogation du 17 mars 2023

abrogeant l'instruction du Gouvernement du 12 mai 2014 définissant le programme
stratégique de l'inspection des installations classées pour la période 2014-2017

NOR : TREP2305693N

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Résumé : la présente note abroge l'instruction du Gouvernement du 12 mai 2014 définissant le programme stratégique de l'inspection des installations classées pour la période 2014-2017

Catégorie : directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine écologie, développement durable
Mots clés (liste fermée) : installations classées pour la protection de l'environnement, risques accidentels, risques chroniques, déchets, produits chimiques, qualité de l'air	Autres mots clés (libres) : [...]
Texte(s) de référence : code de l'environnement	
Circulaire abrogée : instruction du Gouvernement du 12 mai 2014 définissant le programme stratégique de l'inspection des installations classées pour la période 2014-2017	
Date de mise en application : immédiate	
Pièce(s) annexe(s) : /	
N° d'homologation Cerfa : /	
Publication : Bulletin officiel	

L'objet de la présente note est d'abroger l'instruction du Gouvernement du 12 mai 2014 définissant le programme stratégique de l'inspection des installations classées pour la période 2014-2017 (DEVP1409631J).

La présente note sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 17 mars 2023

Pour le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
et par délégation,

Le directeur général de la prévention des risques,

Cédric Bourillet